

## INSTRUCTION

N° 02-085-M9 du 23 octobre 2002

NOR : BUD R 02 00085 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

LE COMPTE FINANCIER DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX ADMINISTRATIFS

### ANALYSE

Rénovation des cadres 2, 3, 4 et 5 du compte financier

Date d'application : 23/10/2002

### MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF ;  
COMPTE FINANCIER ; BUDGET ; DÉPENSE ; RECETTES

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

EPA	EPST	GIP										

### DIFFUSION

CS 34

5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5B

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE 2: DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES .....</b>	<b>4</b>
1.1. présentation par nature seule .....	4
1.2. présentation par codes budgétaires .....	5
1.3. précisions communes aux deux présentations.....	5
<b>2. CADRE 3: DÉVELOPPEMENT DES RECETTES BUDGÉTAIRES.....</b>	<b>8</b>
2.1. présentation par nature seule .....	8
2.2. présentation par codes budgétaires .....	9
2.3. précisions communes aux deux présentations.....	9
<b>3. CADRE 4: EXÉCUTION DU BUDGET .....</b>	<b>12</b>
<b>4. CADRE 5. TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LA BALANCE DÉFINITIVE DU GRAND-LIVRE ET LE DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES DE LA SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS EN CAPITAL.....</b>	<b>17</b>

La présentation du compte financier sur chiffres des établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA) est partiellement rénovée afin de prendre en compte les modifications suivantes.

- Modifications induites par le *nouveau cadre budgétaire* entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Cette présentation budgétaire a pour objectifs d'améliorer la qualité des informations financières et de faciliter la compréhension des documents budgétaires, en intégrant des notions financières communément utilisées dans le monde économique, notamment l'autofinancement et la variation du fonds de roulement (cf. instruction n°01-119-M9 du 11 décembre 2001 relative au nouveau cadre budgétaire dans les EPA).

Les établissements publics à caractère scientifique et technologique ne sont pas concernés par ce volet dans la mesure où leur cadre budgétaire fait l'objet d'une réflexion spécifique.

- Modifications induites par la réforme du remplacement de la période complémentaire par la période d'inventaire.

Dans l'hypothèse où la *méthode de l'extourne (contre-passation)* est utilisée pour régulariser les charges à payer et les produits à recevoir, la présentation du compte financier sur chiffres doit être rénovée dans une optique de lisibilité et de transparence accrue de l'exécution budgétaire, afin, notamment d'éviter tout risque de confusion entre les crédits extournés et les crédits de l'exercice en cours.

Les modifications ci-dessus énoncées impactent les cadres 2, 3, 4 et 5 du compte financier.

Les cadres 1, 6 et 7 sont inchangés: la réglementation applicable figure dans l'instruction codificatrice n°99-084-M91 du 4 août 1999.

L'instruction codificatrice n° 99-084-M91 du 4 août 1999 relative au compte financier des EPA sera ultérieurement mise à jour pour intégrer les modifications ci-dessus énoncées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

## 1. CADRE 2: DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

La nomenclature budgétaire repose notamment sur un classement *par nature* des dépenses, établie par référence au plan comptable particulier de l'établissement, lui-même élaboré conformément au plan type fixé par l'instruction codificatrice n°98-075-M91 du 22 juin 1998.

Dans certains cas de figure et sous certaines conditions, *le chapitre peut être constitué sous forme d'un code budgétaire*, c'est-à-dire un regroupement de dépenses correspondant à une fonction ou à une activité spécifique précisément identifiée.

Le cadre 2 peut donc revêtir deux présentations : une présentation par nature seule et une présentation avec code budgétaire.

Dans tous les cas, ce cadre est destiné à retracer le montant par chapitre<sup>1</sup>, article et paragraphe des dépenses budgétaires qui font l'objet d'un ordre de dépense.

Le cadre 2 est présenté et subdivisé comme le budget.

*Il convient de souligner qu'en raison de l'articulation spécifique par l'autofinancement qui existe entre les deux sections du budget, certaines opérations d'ordre budgétaires (dites éléments correcteurs du résultat permettant le calcul de la capacité d'autofinancement -CAF-) donnent lieu, en exécution, à l'émission soit d'un mandat, soit d'un titre de recette par l'ordonnateur. Elles ne donnent plus lieu à l'émission concomitante et systématique d'un mandat et d'un titre de recettes pour ordre (cf. instruction n°01-119-M9 du 11 décembre 2001).*

Exemple : Neutralisation d'un amortissement

- Traduction comptable : le compte 102 est débité par le crédit du compte 776.
- Traduction budgétaire : émission d'un titre pour ordre sur le compte 776. L'opération de débit au compte 102 ne donne pas lieu à émission d'un mandat.

En effet, *en prévision*, la CAF ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) prévisionnelle est calculée à partir du résultat prévisionnel auquel il y a lieu d'ajouter ou de retirer différents éléments.

Le montant de la CAF (ou IAF) est ensuite reporté en ressources (ou en emplois) du tableau de financement abrégé prévisionnel (TFAP).

De ce fait, les éléments correcteurs du résultat permettant le calcul de la CAF (ou IAF) prévisionnelle se trouvent automatiquement incorporés dans le TFAP, sans qu'il soit nécessaire de les individualiser en tant que tels.

Dès lors *en exécution*, seules les opérations affectant la section de fonctionnement, donneront-elles lieu à l'émission d'un titre de recettes ou d'un mandat de paiement.

Les opérations d'ordre budgétaires concernées sont les suivantes : dotation aux amortissements et provisions, reprises sur amortissements et provisions, neutralisation des amortissements, constatation de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés, quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

### 1.1. PRÉSENTATION PAR NATURE SEULE

Les dépenses sont totalisées par chapitre par nature. Un sous-total est tiré par section (opérations de fonctionnement et opérations en capital).

<sup>1</sup> Le chapitre pouvant être constitué sous forme d'un code budgétaire.

## 1.2. PRÉSENTATION PAR CODES BUDGÉTAIRES

Pour les dépenses effectuées sur un code budgétaire, les dépenses sont subdivisées par code nature (exemple : 065 6155), totalisées par chapitre et totalisées par code (exemple : code 065).

Les dépenses par nature sont totalisées par chapitre par nature.

La colonne 10 retrace la ventilation par nature des dépenses exécutées sur un code budgétaire.

Le montant de la colonne 11 est égal à la colonne 5, plus la colonne 10.

## 1.3. PRÉCISIONS COMMUNES AUX DEUX PRÉSENTATIONS

Le montant à porter en colonne 4 est celui de l'opération de contre-passation (extourne) des charges à payer, effectuée en début d'exercice.

Le montant net des dépenses à porter en colonne 5 est égal au montant brut des ordres de dépenses (colonne 2 - partie gauche -), moins les reversements (colonne 3), moins les opérations d'extourne (colonne 4).

Le montant des crédits ouverts, à décrire en colonne 6, est celui de l'ensemble des crédits prévus par le budget et les décisions modificatives.

Les crédits d'ordre budgétaire, à porter en colonne 7, concernent exclusivement les crédits ouverts pour des opérations n'affectant pas les comptes de disponibilités et entraînant seulement une modification des comptes de résultat (stocks, amortissements...). Rappel: en raison de l'articulation des deux sections du budget par l'autofinancement, les opérations affectant la section des opérations en capital ne donnent plus lieu à l'émission d'un mandat pour les opérations de reprise sur amortissements et provisions, de neutralisation des amortissements et de virement de la quote-part des subventions d'investissement au résultat de l'exercice, en exécution.

Le montant des crédits non employés, à porter en colonne 8 est celui des crédits ouverts, engagés et non mandatés. Le montant de la colonne 8 est donc égal à (la colonne 6 + la colonne 7) - (la colonne 2 - la colonne 2 bis - la colonne 3).

Le montant à porter en colonne 9 s'obtient par différence entre la colonne 4 et la colonne 2 bis.

Un modèle du cadre 2 selon les deux présentations figure ci-après.

**CADRE 2 - DEVELOPPEMENT DES DEPENSES BUDGETAIRES (sans codes budgétaires)**

1	DÉPENSES					MONTANTS DES CRÉDITS			
	2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9
NUMÉROS ET LIBELLÉS DES CHAPITRES ARTICLES ET PARAGRAPHES	Montant brut des ordres de dépenses	Dont dépenses sur crédits extournés	Reversements	Extourne	Montant net des dépenses	Crédits ouverts au titre du budget	D'ordre budgétaire	Crédits ouverts au titre du budget non employés	Crédits extournés non employés
TOTAL CHAPITRE									
TOTAL CHAPITRE									
SOUS-TOTAL 1 : SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT									
TOTAL CHAPITRE									
SOUS-TOTAL 2 : SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS EN CAPITAL									
TOTAL GÉNÉRAL : sous-total 1 + sous-total 2									

**CADRE 2 - DEVELOPPEMENT DES DEPENSES BUDGETAIRES (avec codes budgétaires)**

NUMÉROS ET LIBELLÉS DES CHAPITRES ARTICLES ET PARAGRAPHS  <b>1</b>	DÉPENSES BUDGÉTAIRES AVANT RÉPARTITION DES OPÉRATIONS EXÉCUTÉES SUR LES CODES BUDGÉTAIRES									DÉPENSES PAR NATURE APRÈS RÉPARTITION DES OPÉRATIONS EXÉCUTÉES	
	EXÉCUTION AVANT RÉPARTITION DES DÉPENSES EXÉCUTÉES					PRÉVISIONS : MONTANT DES CRÉDITS				SUR LES CODES BUDGÉTAIRES	
	2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Montant brut des ordres de dépenses	dont dépenses sur crédits extournés	Reverse- ments	Extourne	Montant net des dépenses	Crédits ouverts titre budget	au du D'ordre budgétaire	crédits ouverts au titre du budget non employés	crédits extournés non employés	Dépenses exécutées sur codes budgétaires	Total des dépenses
CODES <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL CODES											
NATURE <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL NATURE											
SOUS-TOTAL 1 : SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT											
Codes <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL CODES											
NATURE <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL NATURE											
SOUS-TOTAL 2 : SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS EN CAPITAL											
TOTAL GÉNÉRAL : ss-total 1 + ss-total 2											

## 2. CADRE 3: DÉVELOPPEMENT DES RECETTES BUDGÉTAIRES

Comme en matière de dépenses, la nomenclature budgétaire repose sur un classement *par nature* des recettes.

De même, *le chapitre peut être constitué sous forme d'un code budgétaire*, c'est-à-dire un regroupement de recettes correspondant à une fonction ou à une activité spécifique précisément identifiée.

Le cadre 3 peut donc aussi revêtir deux présentations : une présentation par nature seule et une présentation avec code budgétaire.

Dans tous les cas, ce cadre est destiné à retracer le montant par chapitre <sup>1</sup>, article et paragraphe des recettes budgétaires qui font l'objet d'un titre de recettes.

Le cadre 3 est présenté et subdivisé comme le budget.

*Il convient de souligner qu'en raison de l'articulation spécifique par l'autofinancement qui existe entre les deux sections du budget, certaines opérations d'ordre budgétaires (dites éléments correcteurs du résultat permettant le calcul de la capacité d'autofinancement - CAF -) donnent lieu, en exécution, à l'émission soit d'un mandat, soit d'un titre de recette par l'ordonnateur. Elles ne donnent plus lieu à l'émission concomitante et systématique d'un mandat et d'un titre de recettes pour ordre (cf. instruction n°01-119-M9 du 11 décembre 2001).*

Exemple : Constatation d'un amortissement

- Traduction comptable : le compte 68 est débité par le crédit du compte 28.
- Traduction budgétaire : émission d'un mandat pour ordre sur le compte 68. L'opération de crédit au compte 28 ne donne pas lieu à émission d'un titre de recettes.

En effet, en prévision, la CAF ou l'insuffisance d'autofinancement (IAF) prévisionnelle est calculée à partir du résultat prévisionnel auquel il y a lieu d'ajouter ou de retirer différents éléments.

Le montant de la CAF (ou IAF) est ensuite reporté en ressources (ou en emplois) du tableau de financement abrégé prévisionnel (TFAP).

De ce fait, les éléments correcteurs du résultat permettant le calcul de la CAF (ou IAF) prévisionnelle se trouvent automatiquement incorporés dans le TFAP, sans qu'il soit nécessaire de les individualiser en tant que tels.

Dès lors en exécution, seules les opérations affectant la section de fonctionnement, donneront-elles lieu, selon le cas, à l'émission d'un titre de recettes ou d'un mandat de paiement.

Les opérations d'ordre budgétaires concernées sont les suivantes : dotation aux amortissements et provisions, reprises sur amortissements et provisions, neutralisation des amortissements, constatation de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés, quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

### 2.1. PRÉSENTATION PAR NATURE SEULE

Les recettes sont totalisées par chapitre. Un sous-total est tiré par section (opérations de fonctionnement et opérations en capital).

Si le montant des colonnes 6 et 7 est supérieur au montant des colonnes 2 moins 2 bis moins 3. (soit une moins-value) , alors, la colonne 10 est égale à (colonne 6 + la colonne 7) - (colonne 2 - 2 bis - 3).

<sup>1</sup> Le chapitre pouvant être constitué sous forme d'un code budgétaire.

Si le montant des colonnes 6 et 7 est inférieur au montant des colonnes 2 moins 2 bis moins trois (soit une plus value), alors, la colonne 9 est égale (colonne 2 - colonne 2 bis - colonne 3) - (colonne 6 + colonne 7).

## 2.2. PRÉSENTATION PAR CODES BUDGÉTAIRES

Pour les recettes effectuées sur un code budgétaire, les recettes sont subdivisées par code nature (exemple : 075 706), totalisées par chapitre et totalisées par code (exemple : code 075).

Les recettes par nature sont totalisées par chapitre par nature.

La colonne 10 retrace la ventilation par nature des recettes exécutées sur un code budgétaire.

Le montant de la colonne 11 est égal à la colonne 5, plus la colonne 10.

## 2.3. PRÉCISIONS COMMUNES AUX DEUX PRÉSENTATIONS

Le montant à porter en colonne 4 est celui de l'opération de contre-passation (extourne) des produits à recevoir, effectuée en début d'exercice.

Les crédits d'ordre budgétaire, à porter en colonne 7, concernent exclusivement les crédits ouverts pour des opérations n'affectant pas les comptes de disponibilités et entraînant seulement une modification des comptes de résultat (stocks, reprises sur amortissements et provisions...). Rappel: en raison de l'articulation des deux sections du budget par l'autofinancement, les opérations affectant la section des opérations en capital ne donnent plus lieu à l'émission d'un titre de recettes pour les opérations de dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que d'enregistrement de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés.

Le montant des prévisions, à décrire en colonne 6, est celui de l'ensemble des prévisions inscrites dans le budget et dans les décisions modificatives.

Le montant net des recettes à porter en colonne 5 est égal au montant brut des titres de recettes (colonne 2- partie gauche -), moins les annulations de titres (colonne 3), moins les opérations d'extourne (colonne 4).

Le montant à porter en colonne 8 s'obtient par différence entre la colonne 4 et la colonne 2 bis.

Un modèle du cadre 3 selon les deux présentations figure ci-après.

**CADRE 3 - DEVELOPPEMENT DES RECETTES BUDGETAIRES (sans codes)**

1	RECETTES					SITUATION				
	2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9	10
NUMÉROS ET LIBELLÉS DES CHAPITRES ARTICLES ET PARAGRAPHES	Montant brut des titres de recettes	dont recettes sur prévisions extournées	Annulation des titres de recettes	Extourne	Montant net des recettes	Prévisions ouvertes au titre du budget	Prévisions d'ordre budgétaire	Prévisions extournées non exécutées	Plus values	Moins values
TOTAL CHAPITRE										
TOTAL CHAPITRE										
SOUS-TOTAL 1: SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT										
TOTAL CHAPITRE										
SOUS-TOTAL 2 : SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS EN CAPITAL										
TOTAL GÉNÉRAL : sous-total 1 + sous total 2										

**CADRE 3 - DEVELOPPEMENT DES RECETTES BUDGETAIRES (avec codes budgétaires)**

NUMÉROS ET LIBELLÉS DES CHAPITRES ARTICLES ET PARAGRAPHS  1	RECETTES BUDGÉTAIRES AVANT RÉPARTITION DES OPÉRATIONS EXÉCUTÉE SUR LES CODES BUDGÉTAIRES									RECETTES PAR NATURE APRÈS RÉPARTITION DES OPÉRATIONS EXÉCUTÉES	
	EXÉCUTION AVANT RÉPARTITION DES RECETTES EXÉCUTÉES					PRÉVISIONS				SUR LES CODES BUDGÉTAIRES	
	2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Montant brut des ordres de recettes	dont recettes sur prévisions extournées	Annulations ou réductions de recettes	Extourne	Montant net des recettes	Ouvertes au titre du budget	D'ordre budgétaire	ouvertes au titre du budget non exécutées	extournées non exécutées	Recettes exécutées sur codes budgétaires	Total des recettes
CODES <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL CODES											
NATURE <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL NATURE											
SOUS-TOTAL 1 : SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT											
Codes <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL CODES											
NATURE <b>SS/TOTAL/CHAPITRE</b>											
TOTAL NATURE											
SOUS-TOTAL 2 : SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS EN CAPITAL											
TOTAL GÉNÉRAL : ss-total 1 + ss-total 2											

### 3. CADRE 4: EXÉCUTION DU BUDGET

Ce cadre, qui récapitule les opérations budgétaires effectives dans un tableau présenté sous une forme semblable à celle du budget<sup>1</sup>, a un double objet:

- mettre en évidence le résultat de l'exercice;
- donner une vue d'ensemble de l'activité de l'établissement au cours de l'exercice, afin notamment de faciliter la comparaison des prévisions et des opérations effectives et de faire apparaître les conditions dans lesquelles s'est trouvé réalisé, en fait, l'équilibre des dépenses et des recettes.

L'utilisation du cadre 4 appelle les précisions suivantes.

Les comptes devant figurer au cadre 4 correspondent aux chapitres budgétaires, portés au budget.

Il est rappelé que le chapitre est un compte divisionnaire présentant les dépenses et les recettes par nature. Il peut comporter de 2 à n caractères, selon le niveau d'autorisation défini en accord avec les tutelles et peut faire l'objet de subdivisions plus fines pour apprécier la spécificité de certaines dépenses ou recettes.

Dans certains cas de figure, le chapitre peut être constitué sous forme d'un code budgétaire, c'est-à-dire un regroupement de dépenses et de recettes correspondant à une fonction ou une activité spécifique.

Si l'établissement comporte des services spéciaux dotés de budgets distincts dont les opérations sont décrites avec le code budgétaire 0694 et 0794, un deuxième tableau, produit en annexe A du cadre 4, présente la ventilation du résultat de la première section entre l'établissement proprement dit et chacun des services spéciaux.

La première section ou compte de résultat reprend la totalité des recettes (classe 7) et la totalité des dépenses (classe 6) et fait apparaître le résultat de l'exercice (cf. cadre 4 - tableau 1).

C'est à partir de ce résultat que la capacité d'autofinancement (CAF) ou, le cas échéant, l'insuffisance d'autofinancement (IAF) devra être calculée (cf. cadre 4 - tableau 2).

La CAF est reportée ensuite en recettes de la section des opérations en capital, ou tableau de financement abrégé, selon la même logique que celle qui prévaut lors de l'élaboration du budget. S'il s'agit d'une IAF, son montant est reporté en dépenses de la section des opérations en capital au tableau de financement abrégé (cf. cadre 4 - tableau 3).

La section des opérations en capital regroupe les ressources stables dégagées au cours de l'exercice (y compris le cas échéant la CAF) et les emplois stables effectués au cours de l'exercice (y compris le cas échéant l'IAF).

Par ailleurs, il est précisé que par analogie avec le dispositif retenu dans le cadre de la présentation budgétaire, un traitement particulier doit être opéré pour le montant des opérations inscrites au compte 775 "produits de cession des éléments d'actifs cédés". Les montants en cause, inscrits au compte de résultat, font l'objet d'une neutralisation dans le calcul de la CAF (ou IAF) et sont reportés dans le tableau de financement abrégé, au titre des ressources stables de l'exercice. Il est rappelé qu'il s'agit d'une simple modalité particulière de présentation, les opérations de l'espèce étant exécutées classiquement en cours d'exercice par l'émission d'un titre de recettes imputé au compte 775 et donc en section de fonctionnement.

Le solde des emplois et des ressources figurant dans le tableau de financement détermine la variation du fonds de roulement net global.

L'hypothèse d'un excédent des recettes d'investissement (y compris la CAF) sur les dépenses se traduit par un apport au fonds de roulement.

L'hypothèse d'un excédent des dépenses d'investissement (y compris l'IAF) sur les recettes se traduit par un prélèvement sur le fonds de roulement.

---

<sup>1</sup> Hors le tableau complémentaire, non soumis au vote du conseil d'administration, destiné à faire apparaître, de manière prévisionnelle les éléments présentant l'articulation entre le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

Il est précisé que pour comparer la variation du fonds de roulement comptable et la variation du fonds de roulement issue de l'exécution budgétaire tel que présenté supra, il convient de corriger cette dernière du montant des opérations sur dépôts et cautionnements reçus et versés, ces opérations étant, en effet, réalisées hors budget.

Ainsi, on doit obtenir l'égalité suivante :

**Variation du fonds de roulement budgétaire** (cf. résultat du tableau 3 supra)  
+ Opérations annuelles créditrices du compte 165  
- Opérations annuelles débitrices du compte 165  
+ Opérations annuelles créditrices du compte 275  
- Opérations annuelles débitrices du compte 275  
= **Variation du fonds de roulement comptable**

Un modèle du cadre 4 figure ci-après.

**Cadre 4 - exécution du budget (tableau récapitulatif)****Tableau 1. Compte de résultat - première section**

DEPENSES			RECETTES		
N° des comptes	Intitulé	Montant	N° des comptes	Intitulé	Montant
	Ensemble des dépenses de fonctionnement			Ensemble des recettes de fonctionnement	
<b>TOTAL DES DEPENSES (1)</b>			<b>TOTAL DES RECETTES (2)</b>		
<b>RESULTAT: bénéfice (3) = (2) - (1)</b>			<b>RESULTAT: perte (4) = (1) - (2)</b>		
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT (1) + (3) = (2) + (4)</b>			<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT (1) + (3) = (2) + (4)</b>		

**Tableau 2. Capacité d'autofinancement (CAF)**

Résultat de l'exercice (3) ou (4)	
+ dotations aux amortissements et provisions	
- reprises sur amortissements et provisions	
- neutralisation des amortissements	
- quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits des cessions d'éléments d'actifs	
<b>= CAF ou IAF<sup>1</sup></b>	

<sup>1</sup> IAF = insuffisance d'autofinancement

**Tableau 3. Tableau de financement abrégé - deuxième section**

EMPLOIS			RESSOURCES		
N° des comptes	Intitulé	Montant	N° des comptes	Intitulé	Montant
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>			<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>		
	Autres dépenses en en capital			Autres recettes en capital <sup>1</sup>	
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>			<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>		
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) – (5)</b>			<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) – (6)</b>		

<sup>1</sup> dont report des sommes inscrites au crédit du compte 775 "produits de cession des éléments d'actifs cédés"

**Annexe A** au cadre 4 : ventilation du résultat de la première section - compte de résultat (exemple chiffré)

		Excédent	Déficit
Fonctionnement proprement dit .....			12.045
Services spéciaux :			
A .....			1.825
B .....	3.050		
C .....	4.275		
Totaux .....	7.325		13.870
Résultat d'ensemble	Excédent	6.545	
	Déficit .....		

#### **4. CADRE 5. TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LA BALANCE DÉFINITIVE DU GRAND-LIVRE ET LE DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES DE LA SECTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS EN CAPITAL.**

Dans la mesure où certaines opérations de la section relative aux opérations en capital sont purement comptables et n'ont donc pas de traduction budgétaire, ce tableau est destiné à établir la concordance entre la balance définitive des comptes et le développement des opérations de la section relative aux opérations en capital. Y figurent l'intégralité des comptes des classes 1, 2 et 3. Pour les classes 4 et 5, ne sont repris que les comptes 481 (charges à étaler sur plusieurs exercices) et 50 (valeurs mobilières de placement).

De plus, en raison de l'articulation spécifique par l'autofinancement qui existe entre les deux sections du budget, les opérations d'ordre<sup>1</sup> qui compte tenu de leur nature sont prises en compte dans le calcul de l'autofinancement (CAF ou IAF), donnent lieu, en exécution, à l'émission soit d'un mandat soit d'un titre de recettes en fonctionnement. Ces opérations ne donnent plus lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre de recettes en investissement. Néanmoins ces opérations font l'objet d'une inscription en comptabilité.

Exemple : Constatation d'un amortissement

- Traduction comptable : le compte 68 est débité par le crédit du compte 28.
- Traduction budgétaire : émission d'un mandat pour ordre sur le compte 68. L'opération de crédit au compte 28 ne donne pas lieu à émission d'un titre de recettes.

Un modèle de cadre 5 figure ci-après.

---

<sup>1</sup> Dotation aux amortissements et aux provisions, reprises sur amortissements et sur provisions, neutralisation des amortissements, constatation de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice.

**CADRE 5 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LA BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES DU GRAND-LIVRE  
ET LE DEVELOPPEMENT DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA SECTION RELATIVE AUX OPERATIONS EN CAPITAL**

Opérations budgétaires de dépenses		Numéro et intitulé du compte		Opérations budgétaires de recettes		Opérations non budgétaires		Total		Opérations de l'exercice à la balance	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Montant des ordres de dépenses	Reversements	Numéro de compte	Intitulé du compte	Annulation et réduction de titres de recettes	Montant des titres de recettes	Débit	Crédit	des débits 1+3+5	des crédits 2+4+6	Débits	Crédits